

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 mars 2015, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Martin Chartrand et François Deschamps, Claude Lepage et Michel Marin conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Approbation des procès-verbaux

15-03-6168 Séance ordinaire du 16 février 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2015, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

Rapport des comités

Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie

15-03-6169 Nomination d'un maire-suppléant

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer M. Michel Marin, conseiller, à titre de maire suppléant, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées, le tout conformément à l'article 116 du Code municipal de la province de Québec.

....ADOPTÉE....

15-03-6170 Effets bancaire et de commerces – Signatures

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les affaires bancaires et les effets de commerce de la Municipalité des Coteaux pour le numéro de compte 280339 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges devra porter deux (2) signatures dont celle de la mairesse, Mme Denise Godin-Dostie, ou celle du maire suppléant, M. Michel Marin, advenant l'absence ou l'incapacité d'agir de la mairesse et la signature de M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général ou Mme Nathalie Moquin, secrétaire-trésorière adjointe qui signera advenant l'absence ou l'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier et directeur général.

....ADOPTÉE....

15-03-6171 Liste de documents périmés à détruire

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des documents d'archives à détruire, en date du 24 février 2015.

Cette liste a été dressée conformément au calendrier de conservation des archives, lequel identifie chacun des types de documents ainsi que la durée de conservation.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la destruction de ces documents.

.... ADOPTÉE

15-03-6172 Congrès de la Fédération des municipalités du Québec

Mme Denise Godin-Dostie, mairesse, demande à tous les membres du conseil s'ils sont intéressés à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2015 à Québec.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'inscrire tous les membres du conseil intéressés à participer au congrès de la FQM et d'assumer les frais de transport, de stationnement, d'hébergement (du mercredi soir au samedi matin) et 60\$ par jour pour les autres frais pour chacun des participants.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que si un participant inscrit n'est pas présent au congrès sans un motif valable, les dépenses encourues seront remboursées par ce dernier à la municipalité.

... ADOPTÉE ...

Service incendie –M. Martin Chartrand

Aucun sujet à discuter.

Sécurité publique – M. François Deschamps

15-03-6173

Facturation des coûts de la Sûreté du Québec – Opposition

CONSIDÉRANT le mode de contribution payable par les municipalités locales pour la tarification des services de la Sûreté du Québec basé sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement du Québec à ne pas facturer aux municipalités locales plus de 50 % des coûts totaux pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des municipalités locales a été établie selon le Règlement sur la somme payable à 53 % à partir de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas, pour les municipalités locales payant plus de 80 % des coûts des services de la Sûreté du Québec, le différentiel entre ce 80 % et les 53 % des coûts fixés du Règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la MRC de Vaudreuil-Soulanges paie 111,10 % des coûts des services de la Sûreté du Québec pour la facturation 2014;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec envoie à la MRC de Vaudreuil-Soulanges un trop-perçu (remboursement), soit une somme prévue en 2014 de six-millions-cinq-cent-quarante-huit-mille-neuf-cent-soixante-quatre dollars (6 548 964 \$) représentant le différentiel entre le pourcentage du calcul du partage de la facture (111,10 %) et le pourcentage du calcul du coût des services de la Sûreté du Québec de 80 %;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne rembourse pas le différentiel entre le 80 % des coûts des services de la Sûreté du Québec et le pourcentage de la quote-part des municipalités établie selon le Règlement sur la somme payable (53 %), évaluée en 2014 pour la seule MRC de Vaudreuil-Soulanges à cinq-millions-six-cent-quatre-vingt-cinq-mille-trois-cent-soixante-et-un dollars (5 685 361 \$);

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq dernières années c'est une ponction de vingt-huit-millions-quatre-cent-vingt-six-mille-huit-cent-six dollars (28 426 806 \$) qui a été perçue à même l'assiette foncière des municipalités locales, sur les salaires des citoyens déjà imposés aux paliers fédéral et provincial, ce qui constitue une double imposition;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de la péréquation payée aux municipalités absorbant moins de 53 % des coûts des services de la Sûreté du Québec est payée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'autres municipalités qui sont victimes de ce système fiscal inique;

CONSIDÉRANT que de par ce mode de péréquation, par exemple en 2014, la MRC Bonaventure paie 18,69 % des coûts des services de la Sûreté du Québec et la MRC de La Jacques-Cartier paie 122,62 % desdits coûts;

CONSIDÉRANT les représentations faites relatives à l'iniquité de la facturation de la Sûreté du Québec auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT l'état de non-avancement du dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Martin Chartrand, appuyé par Madame Jocelyne Bishop Ménard et résolu à l'unanimité **que** la Municipalité des Coteaux **demande** au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce rétroactivement;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

que la facture des services de la Sûreté du Québec soit plafonnée à 53 % des coûts de la Sûreté du Québec pour toutes les municipalités locales et que la péréquation pour permettre aux autres municipalités locales d'avoir accès aux mêmes services à moindres coûts soit faite au niveau provincial;

qu'une copie soit envoyée à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, à la députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, madame Lucie Charlebois ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour suivi du dossier;

qu'une copie soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités ;

....ADOPTÉE....

Transport & Travaux publics – M. Michel Marin

15-03-6174

Demande de subvention pour l'amélioration des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire solliciter l'appui de la députée provinciale de Soulanges concernant une demande de subvention dans le but d'améliorer les chemins municipaux qui nécessitent des investissements majeurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus consistent à l'amélioration des rues municipales suivantes :

- Rue du Palais
- Rue Prieur

CONSIDÉRANT QUE les poses de béton bitumineux comme couche d'usure constituent la totalité des travaux à être faits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux demande à Mme Lucie Charlebois, députée de la circonscription de Soulanges, sa collaboration afin d'obtenir ne subvention dans le but d'améliorer les chemins municipaux.

... ADOPTÉE ...

Aqueduc et égout – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque – Mme Jocelyne Bishop-Ménard – Bibliothèque Mme Sylvie Joly

15-03-6175

St-Lawrence Cruise Lines Inc. – Amarrage saison 2015

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 1^{er} décembre 2014 de la compagnie St-Lawrence Cruise Lines inc concernant le nombre et les dates de visites du bateau de croisière Canadian Empress

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard
APPUYÉ PAR : François Deschamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'établir le tarif pour espace d'amarrage à 150 \$ pour chacune des 10 visites prévues.

... ADOPTÉE ...

Bâtisses et équipements – M. Claude Lepage

15-03-6176

Entretien horticole 2015

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services de M. Jean-Pierre Grenier, horticulteur, pour les travaux horticole pour l'année 2015.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'offre et d'octroyer le contrat à M. Jean-Pierre Grenier pour l'entretien horticole pour l'année 2015 au montant de 9 155 \$ plus taxes, tel que décrit à son offre de service.

M. Grenier exécutera les travaux d'entretien horticole suite à une rencontre avec Mme Jocelyne Bishop Ménard pour déterminer l'aménagement des végétaux.

....ADOPTÉE....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie

15-03-6177 Club Optimiste Les Coteaux – Autorisation «vente de garage»

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande du Club Optimiste Les Coteaux concernant l'organisation d'une «vente de garage»

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le Club Optimiste Les Coteaux d'utiliser le stationnement et l'emplacement près de la bibliothèque municipale pour la tenue d'une «vente de garage» les 17 et 18 mai prochain.

....ADOPTÉE....

15-03-6178 Agrile du frêne – Adoption du plan d'action

Les membres du conseil ont pris connaissance du projet du plan d'action face à l'agrile du frêne, document daté de mars 2015 qui a été préparé en collaboration du Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter ce plan d'action qui prévoit l'adoption d'un règlement qui encadre la lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé.

.... ADOPTÉE....

Ressources humaines – M. François Deschamps

M. François Deschamps mentionne que la Municipalité a procédé au remplacement d'une employée. Mme Stéphanie B. Sauvé a été engagée pour combler le poste de commis-comptable à raison de deux jours par semaine.

Urbanisme – Mme Sylvie Joly

Comité consultatif d'urbanisme

15-03-6179 Dérogation mineure - DM-214 –196 à 202 Montée du Comté

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-214 soumise par M. Claude Demers concernant l'immeuble 196-202 Montée du Comté afin de:

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal ayant :
 - une marge latérale de 2,1 mètre au lieu de 4 mètres;
 - un total des marges latérales de 7,2 mètres au lieu de 8 mètres;
 - une marge arrière de 7,6 mètres au lieu de 8 mètres.
- Régulariser l'implantation du garage détaché ayant :
 - une marge latérale de 0,9 mètre au lieu d'un mètre;
 - une marge arrière de 0.8 mètre au lieu d'un mètre.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 9 mars 2015, résolution numéro 15-03-545 informant que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-214 de M. Claude Demers soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux de constructions ainsi que le changement d'usage ont été réalisés de bonne foi et avec permis.
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

.... ADOPTÉE

15-03-6180 Dérogation mineure - DM-215 – Lotissement rue Marcel-Dostie

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 9 mars 2015, résolution numéro 15-02-546 informant que la demande devrait être reportée;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-215 de M. Marc Parent pour Construction MC soit reportée afin d'obtenir des informations complémentaires concernant le plan d'aménagement du projet.

.... **ADOPTÉE**

15-03-6181 Dérogation mineure - DM-216 – 222 rue G.-R.-Vernier

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-216 soumise par M. François Leroux concernant l'immeuble 222 rue G.-R.-Vernier afin de:

- Permettre la construction d'un avant-toit pour le bâtiment principal à 0,20 mètre de la ligne de propriété au lieu d'un mètre.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 9 mars 2015, résolution numéro 15-03-547 informant que la demande devrait être acceptée avec conditions

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : François DESchamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-216 de M. François Leroux soit acceptée avec condition pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment a été construit en 1936 et bénéficie de droits acquis.
- Il est impossible de respecter la réglementation puisque la maison se situe à 0,51 mètre de la ligne de propriété.
- Le propriétaire du lot de droite ne s'oppose pas à la demande.
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

Condition reliée à l'acceptation du projet :

- Installation de gouttières sous l'avant-toit.

.... **ADOPTÉE**

15-03-6182 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), Demande 2015-02 – 222 rue G.-R.-Vernier

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2015-02 soumise par M. François Leroux concernant le 222, rue G.-R.-Vernier afin de :

- Modifier des fermes de toit (pente 4/12) derrière la façade-écran et installer un revêtement de tôle de couleur brune.
- Changer les bardeaux d'asphalte de la galerie avant pour des bardeaux d'asphalte brun.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 9 mars 2015, résolution numéro 15-03-548 informant que la demande devrait être acceptée avec condition;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2015-02 de M. François Leroux soit acceptée avec condition pour la raison suivante :

- Les modifications projetées s'harmonisent bien avec le bâtiment et conservent la principale caractéristique patrimoniale, soit la façade-écran (façade « boomtown »).

Condition reliée au projet :

- Le revêtement de la toiture de la galerie avant devra être en tôle brune comme celle de la maison.

....**ADOPTÉE**....

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 16 en ce qui a trait aux fondations, aux adresses civiques et aux pompes élévatoires – Avis de motion

La conseillère Sylvie Joly donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un règlement modifiant le règlement de construction numéro 16 en ce qui a trait aux fondations, aux adresses civiques et aux pompes élévatoires.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

15-03-6183

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 16 en ce qui a trait aux fondations, aux adresses civiques et aux pompes élévatoires – Adoption du premier projet

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 16 EN CE QUI A TRAIT AUX FONDATIONS, AUX ADRESSES CIVIQUES ET AUX POMPES ÉLÉVATOIRES.

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de construction numéro 16* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de construction numéro 16* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de construction numéro 16* dans le but d'ajouter des normes en ce qui a trait aux fondations, aux adresses civiques et aux pompes élévatoires.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 16 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly

APPUYÉ par : Claude Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

d'adopter le projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1 : L'article 2.2.1 du règlement de construction est modifié de manière à ajouter après le deuxième alinéa de ce qui suit:

«Font également exception à cette règle, l'agrandissement d'un bâtiment principal aux conditions suivantes :

- a) L'agrandissement repose sur des pieux en béton ou en acier, à l'épreuve des effets du gel ;
- b) L'agrandissement ne doit pas excéder vingt-cinq mètres carrés (25 m²) ;
- c) L'agrandissement est situé au niveau du rez-de-chaussée ;
- d) L'espace entre le plancher de l'agrandissement et le sol doit être fermé avec un revêtement extérieur autorisé par le règlement de zonage et similaire à celui qu'on retrouve sur le bâtiment principal.
- e) Un rapport approuvant la fondation sur pieux ou pilotis, signé par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, doit être remis lors de la demande de permis.

Une dalle structurale au sol est également autorisée, pourvu que les plans de la fondation soient approuvés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.»

ARTICLE 2 : Le règlement de construction est modifié de manière à ajouter l'article 2.7 suivante :

«2.7 ADRESSE CIVIQUE

Tout usage principal doit être identifié par un numéro civique distinct en chiffre arabe, visible de la rue en tout temps et apposé sur un fond contrastant. Seul un officier municipal désigné peut attribuer un numéro civique.»

ARTICLE 3 : Le règlement de construction est modifié de manière à ajouter l'article 2.7 suivante :

«2.8 POMPE ÉLÉVATOIRE

Toute construction ayant un drain français, doit être équipée d'une pompe élévatoire (sump pump). La sortie du tuyau d'évacuation de la pompe doit être raccordée au réseau d'égout pluvial, en aval du clapet de retenue. En l'absence d'un réseau d'égout pluvial à proximité, l'évacuation doit être faite vers un fossé ou sur le terrain.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

En aucun cas, l'eau évacuée par la pompe élévatrice ne devra se déverser dans le réseau d'égout sanitaire ou directement dans une voie de circulation.»

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

....ADOPTÉE....

15-03-6184

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 16 en ce qui a trait aux fondations, aux adresses civiques et aux pompes élévatoires – Consultation publique

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que l'assemblée publique de consultation soit tenue mercredi, le 22 avril 2015, à compter de 19h00 à l'hôtel de ville situé au 65, route 338, Les Coteaux, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

....ADOPTÉE....

Règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 en ce qui a trait aux infractions, à l'émission des permis et certificats ainsi qu'aux définitions – Avis de motion

Le conseiller Martin Chartrand donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 en ce qui a trait aux infractions, à l'émission des permis et certificats ainsi qu'aux définitions.

Règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 afin d'ajouter une condition à la délivrance d'un permis de construction – Avis de motion

Le conseiller François Deschamps donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 afin d'ajouter une condition à la délivrance d'un permis de construction.

15-03-6185

Règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 afin d'ajouter une condition à la délivrance d'un permis de construction – Adoption du premier projet

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 18 AFIN D'AJOUTER UNE CONDITION À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18* en vigueur depuis le 7 juin 1995;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18* dans le but d'ajouter une condition à la délivrance d'un permis de construction.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 16 mars 2015;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly
APPUYÉ par : Claude Lepage
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

d'adopter le projet de règlement suivant :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.2.4.2. du règlement des permis et certificats et de régie interne est modifié de manière à ajouter après le deuxième paragraphe de ce qui suit:

«c) une rue privée existante avant le 28 juin 1990 (entrée en vigueur du règlement municipal élaboré en vue de la conformité au premier schéma de la MRC).

Nonobstant les conditions préalablement énumérées, un permis de construction peut être émis afin de remplacer un bâtiment principal qui a été détruit, qui est devenu dangereux ou qui a perdu la moitié de sa valeur lorsque le terrain où se trouvait le dit bâtiment bénéficie d'une servitude d'accès enregistrée d'une largeur minimale de six (6) mètres et que, s'il y a rayon de courbure, celui-ci soit d'au minimum douze (12) mètres.»

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

....ADOPTÉE....

15-03-6186

Règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 en ce qui a trait aux infractions, à l'émission des permis et certificats ainsi qu'aux définitions – Consultation publique

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que l'assemblée publique de consultation soit tenue mercredi, le 22 avril 2015, à compter de 19h00 à l'hôtel de ville situé au 65, route 338, Les Coteaux, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

....ADOPTÉE....

Rapport des sous comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 3 mars 2015

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 mars 2015.

M. Martin Chartrand fait un rapport des décisions prises lors de cette rencontre.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 3 mars 2015

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 3 mars 2015.

M. François Deschamps fait un rapport des décisions prises lors de la dernière rencontre.

Piste cyclable Soulanges

Aucun sujet à discuter.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
09-03-15	Mme Jacinthe Bellavance	Stationnement rues Principale et des Saules
26-02-15	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Modification du plan d'urbanisme
17-02-15	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Compte-rendu de la réunion de la table des directeurs généraux
10-02-15	Régie des Alcools, des courses et des jeux	➤ Demande de permis pour entrepôt de bière
08-02-15	Concours Montjoie en chansons	Demande de commandite

Rapport financier

15-03-6187

Liste de chèques au 16 mars 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin
APPUYÉ PAR : François Deschamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 15944 à 16023 soient approuvés, pour un montant total de 445 724.59 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

... ADOPTÉE ...

Points discutés aux réunions préparatoires

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 9 mars 2015.

Période de questions

1^{ère} intervention

Une citoyenne demande ce que fera le conseil municipal par rapport à la demande d'installation d'une rampe au centre communautaire du 121 rue Principale.

Mme Denise Godin Dostie indique que les membres du conseil se sont penchés sur cette demande. Après vérification des coûts, ce projet a été mis de côté considérant que l'estimé est de beaucoup supérieur au montant anticipé. Ce projet demeure cependant à l'étude en attendant de voir s'il n'y aurait pas de crédits budgétaires de libérés dans d'autres projets.

2^e intervention

Un citoyen s'informe des projets de règlement modifiant les règlements d'urbanisme 16 et 18.

Mme Godin Dostie résume quelques dispositions règlementaires concernées et indique qu'il y aura une assemblée publique de consultation le mercredi 22 avril prochain qui expliquera chacune des modifications proposées.

3^e intervention

Un citoyen demande si la rencontre prévue avec le maire de Coteau-du-Lac a eu lieu concernant les travaux d'entretien du pont enjambant le canal de Soulanges au camping municipal.

Mme Denise Godin-Dostie mentionne que la rencontre a eu lieu et que la Ville de Coteau-du-Lac fera des travaux d'entretien sur la portion sud du pont. Elle y aménagera une rampe d'accès pour fauteuil roulant, triporteur etc...

Mme Godin Dostie indique que la portion nord du pont sera entretenue par la Municipalité des Coteaux. Une rampe d'accès sera également envisagée du côté nord en tenant compte du chemin existant du camping à cet endroit.

4^e intervention

Un citoyen s'informe sur le nombre d'interventions sur le réseau d'aqueduc qu'il y a eu ces dernières semaines sur la rue Principale. Le fait que des travaux sur le réseau d'aqueduc ait été complétés l'an dernier laisse-t-il douter de la qualité du travail exécuté par l'entrepreneur ?

M. Claude Madore indique que la température excessivement froide en février a causé un nombre plus élevé d'interventions sur la rue Principale ainsi que sur d'autres rues de la municipalité. Pour ce qui est des interventions sur la rue Principale, l'ingénieur surveillant des travaux a été sollicité pour vérifier si les problèmes de distribution d'eau de la rue Principale sont directement reliés aux travaux réalisés par l'entrepreneur.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

5^e intervention

Une citoyenne demande ce que fera la Municipalité concernant sa demande d'intervention pour une situation de stationnement sur la rue des Saules.

Mme Denise Godin Dostie indique que sa demande a bien été reçue la semaine dernière et que la problématique est analysée en tenant compte du contexte particulier de ce secteur qui inclus le centre communautaire et ses activités.

6^e intervention

Un citoyen demande de la raison pour laquelle un camion d'intervention incendie est à vendre.

M. Martin Chartrand indique que la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François a mis en vente deux camions d'intervention dans le but d'en acquérir un plus récent.

7^e intervention

Une citoyenne demande s'il y a des développements concernant la problématique récurrente des algues flottantes qui font leur apparition à chaque été.

Mme Denise Godin-Dostie indique que le dossier a été présenté au comité de zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut-St-Laurent le 19 février dernier. Le dossier a été bien accueilli et sera présenté à la rencontre du conseil d'administration pour obtenir leur appui et afin qu'ils entreprennent une démarche de concertation avec tous les intervenants concernés pour qu'une solution durable soit déterminée. La rencontre du conseil d'administration du ZIP Haut-St-Laurent aura lieu demain soir.

8^e intervention

Un citoyen demande si le conseil municipal prévoit reconstruire le pont du parc Promutuel.

Mme Denise Godin-Dostie indique que le parc Promutuel fait partie de l'ensemble des terrains affectés par la problématique des algues flottantes. La démarche d'analyse de ce dossier comprend les aménagements susceptibles de diminuer les irritants causés par les algues flottantes en tenant compte du canal qui y a été creusé. Par contre toute intervention en rive nécessite l'approbation du ministère de l'environnement. La reconstruction du pont dépend donc de la recommandation des éléments de solutions qui seront présentés par le ZIP Haut-St-Laurent et aucune reconstruction du pont ne sera enclenchée avant la réception de ces recommandations.

9^e intervention

Un citoyen déclare que le conseil municipal a déposé cinq accusations non fondées à son égard (bruit et visibilité de la thermopompe...)

Mme Denise Godin-Dostie répond que le mot accusation est fort et que des discussions ont eu lieu l'an dernier concernant ce sujet. À cette époque des pistes de solution ont été présentées et le conseil municipal a demandé la collaboration des deux propriétaires en cause pour dénouer l'impasse. Mme Denise Godin Dostie conclut en indiquant qu'elle rencontrera demain la personne concernée à son bureau.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

15-03-6188

Levée de la séance régulière du 16 mars 2015

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin ,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 16 mars 2015 soit levée à 20h15.

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général